

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2008

Présents : MM. LASSUS - LE BRAS - Mme GUYOUX - M. PLANTARD -
Mmes ROUSSAT - JAILLOT - MM. LAHAIX - CHOPIN - Mmes DAUTELOUP -
ABCHICHE - LACOUR - M. BEAUNEE - Mme HALADYN - MM. BENOIST -
CHEMANI - NOLIN - DUSSER - Mme MENAND - M. BEUVELET -
Mme BOURGEOIS - M. GRISARD.

Excusés : M. COLLANGE qui a donné procuration à M. LASSUS.
M. LOCTOR qui a donné procuration à Mme ROUSSAT.
Mme BELLARBRE qui a donné procuration à Mme BOURGEOIS.
M. MONNETTE qui a donné procuration à M. BEUVELET.
Mme GONDET.
Mme ORPHELIN.
Mme PARIZOT.
Mme BOUTAUD.

Secrétaire de séance : M. BEAUNEE.

SOMMAIRE

- 1 - Comptes rendus diverses délégations
- 2 - Décisions Modificatives - Ville et Services
- 3 - Avenant bail entre Madame SAYET et la Ville de DECIZE – Immeuble
situé au 6 Quai Henri Roblin
- 4 - Convention Ville - Association « Les Minimés » - Portage de repas à
Domicile
- 5 - Avenant convention Ville - Centre Socio Culturel - Halte Garderie

- 6 - Avenant Contrat Enfance Jeunesse
- 7 - Tableau des effectifs
- 8 - Additif au régime indemnitaire des Services Techniques
- 9 - Rapport d'activités du SIOM de LA MACHINE – 2007
- 10 - Avenant marché mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement et d'extension de la bibliothèque médiathèque
- 11 - Avenant marché mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement et d'extension de la bibliothèque médiathèque
- 12 - Destruction de livres Bibliothèque
- 13 - Taxe Locale sur la publicité extérieure
- 14 – Subventions
- 15 - Redevance d'occupation du domaine public - ouvrages de distribution et de transport de gaz
- 16 - Transfert de compétence de la distribution GAZ au SIEEEN
- 17 - Rapport d'activité du SIEEEN pour 2007
- 18 - Convention de travaux et d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en traversée d'agglomération
- 19 - Avenant marché mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de l'église Saint Aré
- 20 - Dotation Cantonale d'Equipement - Programme 2009
- 21 - Questions diverses

Le compte rendu du 25 septembre 2008 est adopté à l'unanimité sous réserve des corrections suivantes apportées par Monsieur LASSUS.

- p. 23 : Monsieur LASSUS rappelle que la France consomme 20 millions de tonnes de charbon par an alors que 2 millions pourraient être produits annuellement sur le site de Lucenay les Aix.

Rapport n°1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Monsieur le Maire fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------|--|
| • 43 Route de Brain | appartenant à | M. TISSIER René |
| • 1 Levée de la Jonction | appartenant à | M. et Mme LIVROZET Serge |
| • La Varenne des Chiens | appartenant à | M. et Mme FALCY Georges,
Messieurs FALCY Robert et
Dominique |

- 6 Les Diervillas appartenant à Mme DERBEZ Christine en indivision avec Messieurs DERBEZ Denis et André et Mme MARTIN Catherine
- 119 Avenue de Verdun appartenant à SUNILE, représenté par Maître LECAUDEY

Emprunts

Monsieur le Maire fait part que depuis la dernière réunion, trois emprunts ont été réalisés :

- dans l'attente de la perception des subventions relatives aux travaux de l'église, un crédit relais de 347 000 € à taux fixe 4,73 % trimestriel sur 2 ans - la commission s'élève à 0,10 % du capital emprunté,
- dans l'attente de la perception du F.C.T.V.A., un crédit relais de 290 000 € à taux fixe 4,73 % trimestriel sur 2 ans - la commission s'élève à 0,10 % du capital emprunté,
- pour financer divers travaux, globalisation 2008, 400 000 € à taux fixe effectif de 4,95 % sur une durée de 15 ans, suivant une périodicité annuelle - la commission s'élève à 0,10 % du capital emprunté.

Rapport n°2 - Décisions Modificatives - Ville et Services

Décision Modificative - Ville

Madame ROUSSAT fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« Pour tenir compte des ajustements nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes à intervenir d'ici la fin de l'exercice, ainsi que des diverses délibérations prises par le Conseil Municipal depuis le début de l'année, je vous propose d'adopter la présente décision modificative portant sur quelques postes.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 87 700 € pour la section de fonctionnement et à 90 000 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement - dépenses

- **Le chapitre 60** Achat et variations de stocks progresse de 6 200 € :

- 6 200 € compte 60622 « Carburants » suite à la hausse du carburant intervenue en 2008 et l'installation d'une cuve à fioul au Centre Technique (qui fait l'objet de recettes supplémentaires au 70872 compte tenu de remboursements par les budgets Eau et Assainissement pour la part leur incombant.
- **Le chapitre 62** Autres services extérieurs est majoré de 12 000 €.
 - 5 000 € compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux »
 - 3 000 € compte 6231 « Annonces et insertions »
 - 4 000 € compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans le cadre des festivités liées au Jumelage. Certaines personnes n'étant pas attendues, la ville a dû assumer leur hébergement à l'hôtel et leurs sorties d'où l'augmentation de ce compte.
- **Le chapitre 65** Autres charges de gestion courante est revu à la hausse de 1 500 €.
 - 1 500 € compte 6558 « Autres contributions obligatoires » pour les participations aux frais du Gymnase de Caqueret
- **Le chapitre 66** Charges financières progresse de 2 800 €.
 - 1 300 € compte 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » du fait des taux d'intérêts réellement appliqués pour les emprunts à taux variable.
 - 1 500 € compte 668 « Autres charges financières » pour enregistrer les frais de dossier à intervenir sur d'éventuels nouveaux emprunts.
- **Le chapitre 68** Dotations aux amortissements et provisions est majoré de 34 323 €.
 - 34 323 € compte 68111 pour des frais d'études.

Recettes de fonctionnement

- **Le chapitre 013** Atténuation de charges - 6419 « Remboursement rémunération personnel » augmente de 14 000 €, compte tenu des arrêts maladie - maternité indemnifiables, en cours, ou prévus.

- **Le chapitre 70** « Ventes de produits, prestations de services et marchandises » est majoré de 7 739 € :

- 1 499 € sont inscrits au 70311 « Concessions cimetières » pour prévoir la vente de cases suite à l'extension du columbarium,
- une nouvelle recette de 3 040 € est inscrite au compte 704 « Travaux » concernant les aménagements effectués pour le compte de Nièvre Habitat,
- et une de 3 200 € au compte 70872 « Remboursement de frais par les budgets annexes » pour les achats de fioul à supporter par les budgets Eau et Assainissement.

- **Le chapitre 73** « Impôts et taxes » augmente de 27 961 €.

- 961 € compte 7311 « Contributions directes »,
- 2 000 € compte 7336 « Droits de place »,
- 25 000 € compte 7381 « Taxe additionnelle sur droits de mutation » relative aux ventes de biens immobiliers.

- **Le chapitre 77** « Produits exceptionnels » progresse de 38 000 €.

Il enregistre les ventes intervenues au cours de l'année, dont celles d'un tracteur tondeuse et de terrains au 775 « Produit de cessions ».

Le total de ces recettes s'établissant à 87 700 € et les dépenses à 56 823 € ; il en ressort une somme de 30 877 € affectée en autofinancement d'investissement.

Section d'investissement

En recettes, outre cet autofinancement, on enregistre :

- 16 530 € supplémentaires au **chapitre 13** « Subventions d'investissement » :
 - 42 150 € de subvention Etat pour la bibliothèque (extension et acquisition de mobilier),
 - tandis que la participation Etat à l'aire de passage des gens du voyage est minorée de 23 000 € et celle de la C.A.F. de 2 620 € du fait que le montant des travaux est inférieur à la prévision initiale.
- 25 170 € pour des emprunts supplémentaires - compte 16.

- - 16 900 € au **24** « Produits des cessions » puisque la prévision du budget primitif 2008 a été réalisée au 775 et qu'il convient de prévoir la vente à venir du tractopelle.
- 34 323 € pour l'amortissement de frais d'études pour lesquels on retrouve la contrepartie au 6811 en section de fonctionnement.

En dépenses, il est prévu au **chapitre 20** « Immobilisations incorporelles » - au compte 20418 « Subventions autres organismes publics » la réalisation de l'aménagement des abords de la gare pour 46 000 € ainsi qu'un complément de crédit pour l'ancienne ALE - Rue Paul Bert pour 3 040 €, alors que l'étude pour la mise en sécurité des Avenues de Verdun et du 14 Juillet est minorée de 4 134 € - compte 2031 « Frais de recherche et développement ».

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », les crédits sont majorés de 39 965 €, notamment pour l'achat d'un tractopelle d'une valeur de 38 000 €, et 10 000 € pour l'achat d'un nouveau four à la Salle des Fêtes. 3 905 € sont minorés pour l'achat de terrains, ainsi que 1 130 € pour l'immeuble Avenue de Verdun et 3 000 € pour les réseaux de voirie.

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » les crédits sont majorés de 5 129 €.

- 2313-247 L « Travaux des écoles » la majoration est de 14 000 € pour abonder les crédits liés à la création d'un préau à l'Ecole Marguerite Monnot,
- 2313-255 A « Travaux de la Mairie » est majoré de 911 € pour les travaux de peinture - électricité de la montée d'escaliers,
- 2313-292 F « Tribunes de foot » est minoré de 11 101 €,
- 2313-293 D « Aire de passage des gens du voyage » est minoré de 30 000 €, compte tenu du montant des travaux réalisés inférieurs à la prévision,
- 2313-178 D « Travaux de voirie » est majoré de 36 000 € pour tenir compte des marchés passés pour la Rue de Caqueret, le Quai de l'Europe et la mise en sécurité des Avenues de Verdun et du 14 Juillet,
- 2318-283 G « Travaux du cimetière » est minoré de 4 681 €, l'acquisition de l'extension du columbarium étant réalisée à un prix inférieur à l'estimatif ».

A la demande de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
60	<u>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</u>	<u>6 200 €</u>	013	<u>ATTENUATIONS DE CHARGES</u>	<u>14 000 €</u>
60622	Carburants	6 200 €	6419	Remboursement rémunération personnel	14 000 €
820	Services communs développement urbain	6 200 €	020	Administration générale de la collectivité	2 000 €
62	<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>	<u>12 000 €</u>	112	Police Municipale	2 000 €
6227	Frais actes contentieux	5 000 €	211	Enseignement 1 ^{er} degré	10 000 €
020	Administration générale de la collectivité	5 000 €	70	<u>VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES</u>	<u>7 739 €</u>
6231	Annonces et insertions	3 000 €	70311	Concessions Cimetière	1 499 €
020	Administration générale de la collectivité	3 000 €	026	Réseaux et services divers	1 499 €
6232	Fêtes et cérémonies	4 000 €	704	Travaux	3 040 €
04	Relations internationales	4 000 €	822	Voirie communale et routes	3 040 €
65	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>1 500 €</u>	70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	3 200 €
6558	Autres contributions obligatoires	1 500 €	01	Opérations non ventilables	3 200 €
411	Lycée	1 500 €	73	<u>IMPOTS ET TAXES</u>	<u>27 961 €</u>
66	<u>CHARGES FINANCIERES</u>	<u>2 800 €</u>	7311	Contributions directes	961 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 300 €	01	Opérations non ventilables	961 €
01	Opérations non ventilables	1 300 €	7336	Droits de place	2 000 €
			91	Foires et marchés	2 000 €

668	Autres charges financières	1 500 €	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	25 000 €
01	Opérations non ventilables	1 500 €	01	Opérations non ventilables	25 000 €
68	<u>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</u>	<u>34 323 €</u>	77	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>38 000 €</u>

681	Dotations amortissements	34 323 €	775	Produits des cessions	38 000 €
01	Opérations non ventilables	34 323 €	01	Opérations non ventilables	29 000 €
			823	Espaces verts urbains	9 000 €
023	<u>AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT</u>	<u>30 877 €</u>			
01	Opérations non ventilables	30 877 €			
TOTAL		87 700 €	TOTAL		87 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
20	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>44 906</u>	13	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>16 530 €</u>
2031-278 L (822)	Mise en sécurité Avenues de Verdun et 14/7	- 4 134 €	1321 (321)	Subvention Etat - Bibliothèque	42 150 €
20418 (72)	Subvention autres organismes publics P. Bert	3 040 €	1321 (524)	Subvention Etat - Aire de passage des gens du Voyage	- 23 000 €
20418 (822)	Subvention autres organismes publics Aménagement gare	46 000 €	1328 (524)	Autres subventions - Aire de passage des gens du voyage - CAF	- 2 620 €
21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>39 965 €</u>	16	<u>EMPRUNTS</u>	<u>25 170 €</u>
2111 (822)	Terrains	- 3 905 €	1641 (01)	Emprunts	25 850 €
2138-294 B (822)	Immeuble Avenue de Verdun	- 1 130 €	1678 (421)	Autres emprunts et dettes	- 680 €
2151 (822)	Réseaux de voirie	- 3 000 €	28	<u>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</u>	<u>34 323 €</u>
21571 (822)	Matériel roulant de voirie	38 000 €	28031 (01)	Amortissement frais d'études	34 323 €
2188 (422)	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	021	<u>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>30 877 €</u>
23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>5 129 €</u>	01	Autofinancement complémentaire	30 877 €
2313-247 L (211)	Travaux Ecoles	14 000 €			
2313-255 A (020)	Travaux de la Mairie	911 €			
2313-292 F (412)	Tribunes du foot	- 11 101 €			
2313-293 D (524)	Aire de passage gens du voyage	- 30 000 €			
2318-178 D (822)	Travaux de voirie	36 000 €			

2318-283 G (026)	Travaux du cimetière	- 4 681 €	024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISA- TIONS CORPORELLES	- 16 900 €
Total		90 000 €			90 000 €

Décision Modificative - Service des Eaux

Madame ROUSSAT fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« La présente décision modificative enregistre les modifications suivantes :

En dépenses de fonctionnement

L'article 6078 - Autres marchandises (matériaux de carrière...) augmente de 10 439 €, l'article 615 - Entretien et réparations de 5 000 €, l'article 6288 - Divers de 1 500 € (frais de formation permis poids lourd) et enfin l'article 673 - Titres annulés pour 5 000 €.

Le virement à la section d'investissement au compte 023 est pour sa part minoré de 21 939 €.

Aucune modification n'est prévue en **recettes de fonctionnement**.

Pour la section d'investissement, en **dépenses**, au compte 2315 « Installation technique matériel et outillage » 160 000 € sont transférés du programme affecté à l'extension du réseau d'eau Route des Feuillats sur l'opération 2315-42 G « Travaux hors programme ». – pour constituer une réserve pour de nouveaux travaux.

En **recettes**, une somme de 52 000 € est inscrite :

- pour enregistrer les subventions nouvelles attribuées depuis le vote du budget, dont une concernant le renforcement de la Rue de Caqueret (subvention D.G.E.), et l'autre concernant le renforcement du réseau d'eau sur la Route des Feuillats (subvention Conseil Général),
- et afin de tenir compte des opérations désormais soldées.

Ces recettes nouvelles permettent de minorer le recours à l'emprunt de 30 061 € et l'autofinancement de 21 939 € ».

A la demande de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle qu'elle vient de lui être présentée.

Section de Fonctionnement**Dépenses****Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
60	Achats et variation de stock	10 439 €			
6078	Autres marchandises	10 439 €			
61	Services extérieurs	5 000 €			
615	Entretien et réparations	5 000 €			
62	Autres services extérieurs	1 500 €			
6288	Divers	1 500 €			
67	Charges exceptionnelles	5 000 €			
673	Titres annulés	5 000 €			
023	Autofinancement investissement	- 21 939 €			
	Total	0 €		Total	0 €

Section d'investissement**Dépenses****Recettes**

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
23	Immobilisations en cours	0 €	13	Subventions d'investissement	52 000 €
2315-42G	Travaux hors programme	160 000 €	13118	Autres	27 800 €
2315-93A	Extension réseau vers Feuillats	- 160 000 €	1313	Subvention Département	24 200 €
			16	Emprunts et dettes assimilés	- 30 061 €
			1641	Emprunts	- 30 061 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 21 939 €
	Total	0 €		Total	0 €

Décision Modificative - Service Assainissement

Madame ROUSSAT fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« Seule la **section d'investissement** enregistre quelques modifications pour s'équilibrer à 60 000 € en dépenses et en recettes.

En **dépenses** tout d'abord, au compte 2315 « Installation technique matériel et outillage » 13 000 € sont transférés du programme 2315-71 L affecté à la Route de Champvert sur l'opération 31 A « Travaux hors programme ».

Par ailleurs, une somme de 60 000 € complète le programme 62 A « Bassin d'orage ».

Enfin, 18 000 € sont transférés des opérations 68 L « Station Village de Brain » et 71 L Route de Champvert sur l'opération 74 E « Réseau d'Assainissement Brain - 1^{ère} tranche ».

En **recettes**, l'obtention de recettes nouvelles pour 200 000 € permet de minorer le recours à l'emprunt de 140 000 €.

Depuis le vote du Budget Primitif, on peut compléter les recettes ainsi :

- 70 500 € de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration du Village de Brain,
- 66 000 € de l'Agence de l'Eau et 44 000 € du Conseil Général pour la 1^{ère} tranche du Bassin d'orage,
- 19 500 € de D.G.E. pour la Rue de Caqueret, qui était prévue mais non inscrite au budget primitif puisque le montant n'était pas connu ».

A la demande de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, adopte la décision modificative telle qu'elle vient de lui être présentée.

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
23	Immobilisations en cours	60 000 €	13	Subvention d'investissement	200 000 €
2315	Installations techniques, matériel et outillage	60 000 €	13118	Autres subventions d'équipement	200 000 €

2315/31 A	Travaux hors programme	13 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés	- 140 000€
2315/62 A	Bassin d'orage	60 000 €			
2315/68 L	Station Village de Brain	- 11 000 €	1641	Emprunts	- 140 000 €
2315/71 L	Route de Champvert	- 20 000 €			
2315/74 E	Réseau assainissement Brain - 1 ^{ère} tranche	18 000 €			
Total		60 000 €		Total	60 000 €

Décision Modificative – Cinéma

Madame ROUSSAT fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« La décision modificative proposée s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 000 €. Seule la **section de fonctionnement** enregistre de nouvelles écritures, détaillées comme suit :

En dépenses de fonctionnement

L'article 61522 - Entretien de bâtiments diminue de 500 €, le 61558 - Entretien et réparation de biens mobiliers diminue quant à lui de 1 000 €, l'article 6248 - Frais de transport divers de 500 € alors que l'article 7398 - Reversement sur autres impôts est majoré de 2 000 € ainsi que le 6714 -Bourses et prix (tickets de réduction) de 3 000 €.

En recettes de fonctionnement

L'article 7088 est majoré de 3 000 € (son augmentation est liée à celle du compte 6714 en dépenses) ».

A la demande de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle qu'elle vient de lui être présentée.

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
61	Services extérieurs	- 1 500 €	70	Vente de produits, prestations de services, marchandises	3 000 €
61552	Entretien de bâtiments	- 500 €			
61558	Entretien et réparation bien mobilier	- 1 000 €	7088	Tickets spécifiques	3 000 €

62	Autres services extérieurs	- 500 €			
6248	Frais de transports divers	- 500 €			
65	Autres charges de gestion	2 000 €			
7398	Reversement sur autres impôts	2 000 €			
67	Charges exceptionnelles	3 000 €			
6714	Bourses et prix	3 000 €			
	Total	3 000 €		Total	3 000 €

Décision Modificative – Budgets annexes : Lotissement Village de Brain – Lotissement N° 3 – Ecole de Musique

Madame ROUSSAT fait part qu'aucune décision modificative n'est proposée pour les budgets annexes du Lotissement du Village de Brain, du lotissement n° 3 ainsi que pour le budget de l'Ecole de Musique.

Rapport n°3 - Avenant bail entre Madame SAYET et la Ville de DECIZE - Immeuble situé au 6 Quai Henri Roblin

Monsieur LASSUS fait part que par délibération du 27 Juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail entre Madame Michèle SAYET et la Ville de DECIZE pour un immeuble situé au 6 Quai Henri Roblin afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes de l'Association de Quartier « Les Cheveux Blancs ».

Il précise que ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} Janvier 2003.

Compte tenu :

- qu'il se termine le 1^{er} Janvier 2009,
- de la demande de Madame Michèle SAYET de porter le loyer à 150 €/mois, soit 450 €/trimestre,

et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer un avenant sous seing privé pour une durée de 3 ans portant le montant du loyer à cette somme sans rien modifier aux autres termes du bail.

Rapport n°4 - Convention Ville - Association « Les Minimés » - Portage de repas à domicile

Afin de regrouper les actions en direction des personnes âgées et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer à compter du 1^{er} Novembre 2008, à l'Association « Les Minimés », le service de portage des repas à domicile,
- de l'autoriser à signer avec cette association une convention de 38 mois reprenant les engagements de chaque partie.

Monsieur LASSUS précise que la Ville versera une subvention de 12 651 € à l'Association au titre de 2009 et qu'elle sera réévaluée chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie.

Rapport n°5 - Avenant convention Ville - Centre Socio Culturel - Halte Garderie

Monsieur LASSUS expose qu'afin de régler les conditions de mise à disposition du personnel auprès du Centre Socio Culturel, le Conseil Municipal, par délibération du 26 Octobre 2006, a autorisé la signature d'une convention spécifique pour la Halte Garderie aujourd'hui Multi-accueil.

Compte tenu des modifications apportées au fonctionnement de cette structure depuis le 1^{er} Septembre 2008 et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer un avenant prenant effet à la même date et précisant :

- les engagements de la commune avec l'augmentation du temps de travail des personnels mis à disposition,
- les obligations du Centre Socio Culturel qui rembourse à la Ville ce temps supplémentaire y compris les charges y afférent.

Rapport n°6 - Avenant Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur LASSUS rappelle qu'un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) le 20 Décembre 2006 pour une durée de 4 ans du 1^{er} Juillet 2006 au 30 Juin 2010.

Compte tenu des changements intervenus depuis et notamment des modifications apportées au fonctionnement de la structure multi-accueil au 1^{er} Septembre 2008 et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir et plus généralement toute pièce utile à cette affaire y compris liées aux conséquences de l'augmentation de 4 heures de la durée

hebdomadaire de fonctionnement du Relais Assistante Maternelle (R.A.M.) au 1^{er} Octobre 2008.

Rapport n°7 - Tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer avec effet au 29 Novembre 2008 un poste de Technicien Supérieur Territorial Principal en Technicien Supérieur Territorial.

Rapport n°8 - Additif au régime indemnitaire des Services Techniques

Monsieur LASSUS rappelle que l'essentiel du régime indemnitaire du personnel communal a été déterminé par délibération du Conseil Municipal du 25 Février 1992 complétée par celles des 28 Juin 2000, 25 Juin 2001, 26 Septembre 2001, 30 Janvier 2008 et 25 Septembre 2008 notamment.

Pour tenir compte des évolutions à intervenir dans les Services Techniques et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter ainsi le régime indemnitaire de Technicien Supérieur Territorial à compter du 29 Novembre 2008.

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| ➤ prime de service et de rendement | 5 % |
| ➤ indemnité spécifique des services | 2 890 €/an |

Rapport n°9 - Rapport d'activités du SIOM de LA MACHINE - 2007

Monsieur LASSUS fait part que conformément à la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 dite « loi Chevènement » relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a rendu obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale, la communication d'un rapport annuel d'activités au titre des élus - article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIOM de LA MACHINE a fait parvenir un rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets au titre de 2007.

Il ajoute que ce document n'est pas soumis au vote mais est simplement consultable auprès des services de la Ville.

Rapport n°10 - Avenant marché mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement et d'extension de la bibliothèque médiathèque

Monsieur PLANTARD rappelle qu'une consultation (marché à procédure adaptée) a été effectuée auprès de trois cabinets pour une mission de contrôle technique

pour les travaux d'aménagement et d'extension de la bibliothèque médiathèque, que la proposition du cabinet SOCOTEC - 58000 NEVERS étant la mieux disante, a été retenue et qu'un contrat a été signé suivant un estimatif de 320 000,00 € H.T. de travaux et une durée de réalisation de 7 mois pour un montant total d'honoraire de 4 490,00 € H.T.

Il ajoute que compte tenu de la nécessité de réaliser des fondations spécifiques portant le coût des travaux à 387 120,00 € H.T. et d'un délai de réalisation de 12 mois pour l'ensemble du chantier, un avenant au contrat mission de contrôle technique est nécessaire et que le montant de cet avenant, calculé sur les conditions du marché initial, est de 3 183,00 € H.T. pour la prolongation de 5 mois et le surcoût des travaux.

Mais il fait part que du fait du bon déroulement de ce chantier et à titre commercial, le cabinet SOCOTEC sollicite un montant de 2 200,00 € pour cette prestation supplémentaire.

A la demande de Monsieur PLANTARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la prise de cet avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de ce marché.

Rapport n°11 - Avenant marché mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement et d'extension de la bibliothèque médiathèque

Monsieur PLANTARD rappelle qu'une consultation (marché à procédure adaptée) a été effectuée auprès de trois cabinets pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement et d'extension de la bibliothèque médiathèque, que la proposition du cabinet SOCOTEC - 58000 NEVERS étant la mieux disante, a été retenue et qu'un contrat a été signé suivant un estimatif de 320 000,00 € H.T. de travaux et une durée de réalisation de 7 mois pour un montant total d'honoraire de 2 490,00 € H.T.

Il ajoute que compte tenu de la nécessité de réaliser des fondations spécifiques occasionnant un délai de réalisation de 12 mois pour l'ensemble du chantier, un avenant au contrat de mission de coordination SPS est nécessaire et que le montant de cet avenant, calculé sur les conditions du marché initial est de 1 413,00 € HT pour la prolongation de 5 mois.

Mais il fait part que du fait du bon déroulement de ce chantier et à titre commercial, le cabinet SOCOTEC sollicite un montant de 1 000,00 € pour cette prestation supplémentaire.

A la demande de Monsieur PLANTARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la prise de cet avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de ce marché.

Rapport n°12 - Destruction de livres Bibliothèque

Monsieur PLANTARD fait part que la Bibliothèque possède 90 documents qui ne peuvent plus être présentés au public du fait :

- de leur détérioration,
- ou d'une actualité dépassée ou sans intérêt historique.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la radiation de ces références à l'inventaire.

Rapport n°13 - Taxe Locale sur la publicité extérieure

Madame ROUSSAT rappelle que la Ville de DECIZE perçoit depuis de nombreuses années la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

Elle fait part que le régime des taxes locales sur la publicité a été modifié par l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie avec effet au 1^{er} Janvier 2009.

Dans ce contexte et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de substituer la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la TSE sur la base du tarif de référence de droit,
- de ne pas faire application des exonérations et réfections facultatives prévues à l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme des majorations ou minorations facultatives prévues à l'article L 2333-10 de ce même code.

Rapport n°14 - Subventions

Sur la proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- dans le cadre de l'opération « Les Joies de l'Espoir » Téléthon 2008, 100 € au Judo Club Decizois,

- compte tenu de la décision de transférer le service de portage des repas à l'Association « Les Minimés », 2 108 € à cette association au titre de 2008,

- suite à l'organisation du 2^{ème} Marathon et Ekiden de DECIZE ayant eu lieu le 28 septembre 2008, 1 200 € à l'Association Guy LACROUTE,

Rapport n°15 - Redevance d'occupation du domaine public – ouvrages de distribution et de transport de gaz

Madame ROUSSAT expose que conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, il est précisé que le montant maximum pouvant être perçu en 2008, par chacun des gestionnaires de voirie, est déterminé par la formule suivante :

$$((0.035 \text{ €} \times L) + 100.00 \text{ €}) \times (\text{ING08} / \text{ING07})$$

Avec :

L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres

ING08 : dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2008, soit 753.4 au 1^{er} Juillet 2007

ING07 : index ingénierie au 1^{er} Juillet 2006, soit 738.1

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2008 au taux le plus élevé c'est à dire :

$$((0.035 \text{ €} \times L) + 100.00 \text{ €}) \times (\text{ING08} / \text{ING07})$$

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette recette auprès de Gaz Réseau Distribution France.

soit pour l'année 2008 :

$$((0.035 \text{ €} \times 31\,435 \text{ mètres}) + 100.00 \text{ €}) \times 753.4 / 738.1 = \mathbf{1\,225.10 \text{ €}}$$

Rapport n°16 - Transfert de compétence de la distribution GAZ au SIEEEN

Madame ROUSSAT expose que la Ville de DECIZE n'ayant pas les structures nécessaires pour le contrôle et la distribution du gaz sur le territoire communal, il est

nécessaire d'effectuer la même démarche faite dans le domaine de l'électricité, à savoir le transfert de compétence à un syndicat.

Elle ajoute que le SIEEEN dans le cadre de ses nouveaux statuts s'est engagé sur cette voie. Il va, dans les prochains mois, négocier, au nom des communes adhérentes, une convention de concession unique liant l'autorité concédante à l'exploitant Gaz de France.

Elle propose que la Ville de DECIZE rejoigne ce syndicat de coopération intercommunale afin de renforcer sa démarche et asseoir sa légitimité, la ville de DECIZE bénéficiant en retour, des améliorations du service public qui résulteront des nouveaux rapports instaurés avec le concessionnaire.

Elle précise que les dépenses correspondant à la compétence ainsi transférée au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale seront financées par la redevance de fonctionnement qui sera prévue au contrat de concession et dont devra s'acquitter le concessionnaire GRDF au profit du SIEEEN en sa qualité d'autorité concédante et par la cotisation de la ville de DECIZE de 0,05 € par habitant plafonnée à 1 500,00 €.

Elle souligne que la ville de DECIZE conservera le produit de la redevance pour occupation du domaine public, qui est d'une nature tout à fait différente.

Elle fait part que par ce transfert, le SIEEEN exerce aux lieux et place de la Ville la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, et qu'à ce titre, il peut procéder à :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- La réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;

- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en particulier la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial en vue de l'examen pour le compte du syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.

Elle ajoute que le syndicat en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée, et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers et nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Sur proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au SIEEEN et de lui transférer l'exercice de la compétence de la distribution publique du gaz telle que définie à l'article 6.1.2 de ses statuts,
- de désigner Monsieur LOCTOR en qualité de représentant titulaire de la Ville de DECIZE et Madame ROUSSAT en qualité de suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs afférant à cette question.

Rapport n°17 - Rapport d'activité du SIEEEN pour 2007

Monsieur LASUS fait part que conformément à la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 dite « LOI CHEVENEMENT » relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale, la communication d'un rapport annuel d'activités au titre des élus - article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEEEN a fait parvenir son bilan d'activité pour l'année 2007.

Rapport n°18 - Convention de travaux et d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en traversée d'agglomération

Madame ROUSSAT fait part que le Conseil Général de la Nièvre, a transmis une convention générale type définissant les compétences de la ville de DECIZE et du département de la NIEVRE quant à l'entretien du domaine public routier départemental en agglomération.

Elle précise qu'en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L 131-2 du Code de la Voirie Routière et de ses textes subséquents, l'entretien des routes départementales incombe au Conseil Général.

Elle ajoute que la convention est établie afin de clarifier les modalités d'intervention, de financement et responsabilité entre le département et la commune en matière de travaux ainsi que de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances dans l'agglomération.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention par 24 voix et 1 abstention
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Rapport n°19 - Avenant marché mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de l'église Saint Aré

Madame ROUSSAT expose qu'une consultation (marché à procédure adaptée) a été effectuée auprès de trois cabinets pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de restauration des façades et des couvertures de l'église Saint Aré.

Elle fait part que la proposition du Cabinet D&LA - 58000 NEVERS étant la mieux disante a été retenue et un contrat a été signé suivant un estimatif de 600 000,00 € HT et une durée de réalisation de 9 mois correspondant à la tranche ferme des travaux.

Elle précise que compte tenu de la décision du Maître d'œuvre de réaliser une partie de la tranche conditionnelle du marché de travaux et d'un délai de réalisation de 15 mois pour l'ensemble du chantier, un avenant au contrat de mission de coordination SPS est nécessaire, le montant de cet avenant, calculé sur les conditions du marché initial (200,00 € HT par mois d'intervention) étant de 1 200,00 € HT pour la prolongation de 6 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la prise de cet avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de ce marché.

Rapport n°20 - Dotation Cantonale d'Équipement - Programme 2009

Madame ROUSSAT indique que pour l'année 2009, la Ville de DECIZE envisage la réalisation de travaux de voirie et signalisation pour un montant approximatif de 150 000 € H.T.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, décide de solliciter l'attribution de la Dotation Cantonale d'Equipement pour ce programme (fond 2009).

Rapport n°21 - Questions diverses

Monsieur LASSUS fait part que contrairement à la délibération adoptée lors de la dernière séance et à l'augmentation de la marge pratiquée par DEXIA, la Ville n'aura pas recours en 2009 à la ligne de crédit de trésorerie prévue avec cet établissement bancaire à hauteur de 80 000 € et qu'aucun tirage n'a d'ailleurs été pratiqué en 2008.

Il fait part que depuis la dernière réunion du Conseil, il a reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions, de :

- la Croix Rouge Française,
- l'Association des Donneurs de Voix.

Il ajoute :

- que l'Association « La Machine à Culture » a adressé tous ses remerciements pour le prêt de chaises et d'estrades à l'occasion de leur manifestation du 13 Septembre dernier.

- que le Lycée Maurice Genevoix fait part de sa reconnaissance pour avoir permis deux visites de la Station d'Epuration.

- que Monsieur et Madame Pierre RENAULT et depuis, d'autres résidents félicitent le travail des employés Promenade des Halles face à la résidence.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21 H 25'.